



Commission des projets routiers

1226 - Voirie départementale - Aide aux collectivités

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 218 dans la traverse de Wangenbourg-Engenthal

Rapport n° CP/2014/832

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 218 dans la traversée de Wangenbourg-Engenthal, convention adoptée par la commission permanente le 2 septembre 2013 (délibération n° CP/2013/630), en vue d'approuver l'augmentation de la part des travaux de la chaussée qui ont accompagné les travaux de la commune, et qui sont à la charge du Département.

La commune de Wangenbourg-Engenthal a réalisé l'aménagement de la RD 218 en traverse d'agglomération, accompagné par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2013, la commission permanente a approuvé la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la commune de Wangenbourg-Engenthal, convention signée le 25 octobre 2013.

L'opération était estimée à 275 000 € TTC, dont la part locale s'élevait à 170 000 €, et la part Départementale pour les travaux de chaussée à 105 000 €.

Le bombage important de la chaussée a été sous-évalué lors des études. En cours de chantier, les quantités de reprofilage et d'enrobés à mettre en œuvre pour réaliser la couche de roulement, ont augmenté par rapport aux quantités initialement prévues au marché de travaux.

Ces ajustements ont été approuvés tant sur les opportunités techniques que financières par les services de la Direction des Routes du Département.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 4 500 € TTC de la part départementale pour les travaux de voirie au travers d'un avenant à la convention du 25 octobre 2013.

Cet avenant portera le montant à rembourser à la commune de Wangenbourg-Engenthal de 105 000 € TTC à 109 500 € TTC.

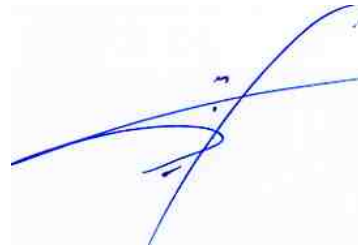
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 octobre 2013 entre la commune de Wangenbourg-Engenthal et le Département, avenant qui doit augmenter de 4 500 € TTC le coût incombant au Département ;*
- *autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL